



CESE Wallonie



Pôle Aménagement
du territoire

RAPPORT D'ACTIVITES

du Pôle Aménagement du territoire

2018

Table des matières

PRÉSENTATION	4
1. UN BREF HISTORIQUE	4
2. LES MISSIONS	4
3. LA COMPOSITION.....	5
4. LE SECRÉTARIAT	7
L'ORGANISATION DES TRAVAUX	7
1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.....	7
2. LE BUREAU	7
3. LES SECTIONS	8
3.1. La section « Aménagement régional »	8
3.2. La section « Aménagement opérationnel »	9
4. LES GROUPES DE TRAVAIL	9
4.1. Le groupe de travail « Permis d'environnement ».....	10
4.2. Le groupe de travail « Guide méthodologique faune-flore ».....	10
4.3. Le groupe de travail « Code des ressources du sous-sol ».....	10
4.4. Le groupe de travail « Transfert de compétences vers la Communauté germanophone »	10
LES ACTIVITÉS	11
1. LES AVIS.....	11
1.1. Les avis d'initiative	12
1.2. Les avis « Législation »	13
1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire	15
1.4. Les avis « Code de l'environnement ».....	18
1.5. Les avis « Développement rural »	19
1.6. Les avis « Parcs naturels »	19
1.7. Les avis « implantations commerciales ».....	19
2. LES MANDATS DANS DES ORGANES EXTÉRIEURS	20
3. LA PUBLICITÉ DES AVIS.....	20
4. LES AUTRES ACTIVITÉS.....	21
4.1. Rencontre entre les Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire	21
4.2. Projet de règlement d'ordre intérieur	21
4.3. Mémoire 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques.....	21

Préface

Chère lectrice, cher lecteur,

C'est avec un plaisir sincère que je préface le premier rapport d'activités du Pôle Aménagement du territoire.

Né de la réforme de la fonction consultative, comme ses six homologues thématiques, le Pôle Aménagement du territoire a pris, fin 2017, le relais de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire (CRAT). Nouvelle structure, réduction du nombre de ses membres, renouvellement conséquent de ceux-ci, missions calées sur le Code du développement territorial (CoDT) alors naissant... Cette prise de relais s'accompagnait de changements profonds qu'il revenait aux membres, aux structures du Pôle et à l'équipe du Secrétariat de négocier pour garantir dès le départ un haut niveau dans la qualité des travaux.

Je pense pouvoir affirmer que ce pari a été largement tenu et que le Pôle Aménagement du territoire s'est mis rapidement en ordre de marche pour fournir aux autorités compétentes et aux demandeurs des avis utiles à la prise de décision et à l'amélioration des projets présentés.

Je tiens dès lors à réellement remercier l'ensemble des membres des sections, les membres du Bureau, les Vice-Présidents et l'équipe du Secrétariat non seulement pour avoir assuré cette transition avec professionnalisme et disponibilité mais aussi pour mettre ces qualités au service des travaux du Pôle au quotidien.

Les travaux d'un Pôle comme celui de l'Aménagement du territoire sont exigeants pour ses membres. Leur implication (bénévole) et leur volonté de contribuer à l'amélioration des projets de notre région se doivent donc d'être saluées. Elles doivent aussi être davantage valorisées par les autorités régionales.

Sur le fond, ce sont de nombreux projets qui ont été analysés par le Pôle, du plus stratégique (le projet de schéma de développement du territoire) au plus local mais chacun d'entre eux, quelle que soit son importance, est un jalon d'une Wallonie qui prend en main son avenir dans le respect de son territoire et de ses diverses composantes.

Le Pôle n'est certes pas le garant unique de la bonne gestion de notre territoire régional mais il y apporte la contribution et la vision d'une société civile avisée, saine pratique démocratique.

Bonne lecture !

Samuël SAELENS

Président

Présentation

1. Un bref historique

Le Pôle Aménagement du territoire est l'instance régionale d'avis qui a remplacé le 27 novembre 2017 la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT).

Le 29 mars 1962, la politique d'aménagement du territoire et d'urbanisme se concrétise en Belgique par l'adoption par le Parlement de la loi organique sur l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Cette loi traite non seulement de l'octroi des permis de bâtir, mais elle prévoit aussi, pour la première fois en Belgique, une hiérarchie des outils d'aménagement et l'instauration, pour chaque niveau de plan, d'une commission consultative d'avis.

La montée en puissance de la problématique environnementale, la participation citoyenne, l'expertise et la consultation en amont des décisions vont entraîner des modifications du Code wallon de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et l'institution d'une commission régionale par un arrêté ministériel du 15 mars 1976.

Le 12 octobre 1985, l'Exécutif régional wallon adopte un décret et un arrêté d'exécution qui constituent la Commission consultative régionale d'aménagement du territoire (CRAT). La CRAT est officiellement installée le 23 juin 1986.

Le 16 février 2017, un décret modifiant le décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative a été voté et est entré en vigueur le 5 juillet 2017. Il vise une plus grande cohérence et une meilleure efficacité de la fonction consultative. Cette réforme a des conséquences sur le fonctionnement de plusieurs organismes consultatifs existants, dont la CRAT. Le Code du développement territorial va créer une nouvelle instance régionale d'avis, dénommée Pôle Aménagement du territoire, qui reprend les missions de la CRAT.

Le 26 octobre 2017, le Gouvernement wallon adopte un arrêté qui constitue le Pôle. Il est officiellement installé le 27 novembre 2017.

2. Les missions

Le Pôle Aménagement du territoire est l'organe régional qui exerce la compétence consultative générale en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme en Wallonie.

L'article D.I.4. du Code du développement territorial (CoDT) établit une liste des missions du Pôle :

Le Pôle « Aménagement du territoire » rend les avis :

- 1° *en application du Code au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} notamment sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement;*
- 2° *sur le programme de développement rural, en application des articles 13 et 14 du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;*
- 3° *sur la création de parcs naturels, en application de l'article 4 du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels;*
- 4° *sur l'établissement et la révision du Schéma régional de développement commercial, en application de l'article 13 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales;*

5° *sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} et sur la qualité de l'étude des incidences :*

- *pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,*
- *pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.*

Le Gouvernement peut soumettre au Pôle toute question relative au développement territorial tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme.

Le Pôle peut également émettre d'initiative des avis sur toute question relative au développement territorial tant urbain que rural, à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT.

3. La composition

Le Pôle Aménagement du territoire est composé, outre le président, de 24 membres effectifs et de 24 membres suppléants.

L'article D.I.5 du CoDT précise que ces membres sont répartis comme suit :

« 1° huit sièges pour les interlocuteurs sociaux tels que représentés au Conseil économique, social et environnemental de Wallonie (CESE Wallonie) ;

2° seize sièges répartis comme suit : deux représentants des pouvoirs locaux, deux représentants des organisations environnementales, deux représentants des intercommunales de développement, un représentant du secteur carrier, deux représentants du secteur du logement, un représentant de la Fondation rurale de Wallonie, un représentant du développement urbain, un représentant des associations d'urbanistes, deux représentants des associations d'architectes, un représentant du secteur agricole, un représentant de la Conférence permanente du développement territorial.

Le pôle « Aménagement du territoire » est subdivisé en deux sections :

1° la section « Aménagement régional » ;

2° la section « Aménagement opérationnel ».

Le bureau du pôle est composé du président, de deux vice-présidents et de deux membres par section ».

Composition au 31 décembre 2018¹

Président : Samuël SAELENS

BUREAU

Président	Samuël SAELENS
Vice-Présidents	Anne VERGARI Pierre-Hugues CHARLIER
Membres de la Section « Aménagement régional »	Dominique-Anne FALYS Alain DE ROOVER
Membres de la Section « Aménagement opérationnel »	Olivier GUILLITTE Michel JOUREZ

Section « AMENAGEMENT REGIONAL »

Présidente de la Section : Anne VERGARI

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Michel VANDER GUCHT Anne-Sophie STENUIT Olivier BONFOND Bénédicte VELLANDE	Carine DELCUVE Isabelle JAUMOTTE Lydie GAUDIER Jean-Marc URBAIN
Pouvoirs locaux	Thibault CEDER	Arnaud RANSY
Organisations environnementales Intercommunales de développement	Françoise ERNEUX-YERNAUX Stéphanie LIBERT Alain DE ROOVER	Lucie RENUART Lidvine WEBER Fabienne HENNEQUIN
Secteur carrier	Anne VERGARI	Jacques-Bernard DE JONGH †
Associations des urbanistes	Dominique-Anne FALYS	Pierre COX
Secteur agricole	Philippe DUVIVIER	Gwenaëlle MARTIN
CPDT	Anne SINZOT	Michèle HAINE

Section « AMENAGEMENT OPERATIONNEL »

Président de la Section : Pierre-Hugues CHARLIER

	Effectif	Suppléant
Interlocuteurs sociaux tels que représentés au CESE Wallonie	Nathalie HENRY Pierre-HOUBOTTE Jean-Luc DOSSIN Claude FELTZ	Dominique VAN DE SYPE Jean-Marc DROPSY Michel JOUREZ Jean-Nicolas BURNOTTE
Pouvoirs locaux	Alexandre PONCHAUT	Gwenaël DELAITE
Organisations environnementales	Audrey MATHIEU	Olivier GUILLITTE
Secteur logement	Vanessa PAUWELS Didier VAN DER HAAR	Antoine GREGOIRE Laurence COLLART
Fondation rurale	Martine GILLES	Nicolas GREGOIRE
Développement urbain	Pierre-Hugues CHARLIER	Camille LHOTE
Associations d'architectes	Séverine BOUCHAT Albane NYS ²	Benjamin ROBINSON Marc DE BONHOMME

¹ Composition fixée par l'AGW du 26 octobre 2017

² Membre réputée démissionnaire le 23 novembre 2018

4. Le secrétariat


Le secrétariat du Pôle veille au bon fonctionnement du Pôle. Il prépare les réunions et les travaux du Pôle, des sections et groupes de travail et en assure le suivi administratif.

Les membres du secrétariat du Pôle font partie du personnel du CESE Wallonie, dont une des missions est d'assurer le secrétariat de divers conseils consultatifs.

Secrétaires du Pôle :
(2,5 ETP)

BRASSINE Benoît
KLINKENGERG Anne-Catherine *(en interruption de carrière depuis août 2018)*
LUTTERI Ingrid
RAGOEN Cynthia

Assistants administratives :
(1 ETP)

HUYSMANS Isabelle 
FREROTTE Chiran *(du 12/03 au 30/09)*
BEGON Mireille *(depuis le 01/10)*

L'organisation des travaux

1. L'assemblée générale

L'assemblée générale du Pôle est composée du Président et des 48 membres (effectifs et suppléants) du Pôle.

L'assemblée générale est chargée :

- d'approuver le rapport d'activités,
- d'aborder tout autre objet dont le Bureau estime nécessaire de le soumettre à l'Assemblée.

Elle se réunit au moins une fois par année.

En 2018, l'assemblée générale s'est réunie à une seule reprise le 29 juin à Gembloux.

2. Le bureau

Le bureau est l'instance décisionnelle du Pôle Aménagement du territoire. Il est composé :

- du président,
- des 2 vice-présidents,
- de 4 membres (2 membres par section).

Il a pour mission d'organiser les travaux du Pôle, de vérifier la motivation des avis préparés par les sections, les compléter le cas échéant, de coordonner les avis présentés par les 2 sections et d'assurer la conduite du secrétariat.

Il a la possibilité d'évoquer toutes les questions traitées par les sections.

En 2018, il a également :

- préparé un projet de règlement d'ordre intérieur qui fut ensuite soumis à l'avis des membres du Pôle,
- organisé une rencontre le 21 novembre avec les Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire (Pôle, SARO et CRD),
- vérifié l'état des présences des membres.

Le bureau se réunit au moins dix fois par année, généralement les 2^{èmes} et 4^{èmes} vendredis de chaque mois.

Pour la période du 27 novembre 2017 au 31 décembre 2018, le bureau s'est réuni à 18 reprises.

Les travaux du bureau en quelques chiffres:

Nombre de réunions	18
Nombre d'avis approuvés	115
Nombre moyen de membres présents aux réunions	5/7

3. Les sections

3.1. La section « Aménagement régional »

La section « Aménagement régional » prépare les avis relatifs aux outils d'aménagement du territoire ou aux actes suivants:

- les schémas de développement (territorial, pluricommunal, communal et local),
- les guides d'urbanisme (régionaux et communaux),
- les révisions de plan de secteur,
- les demandes de permis soumises à l'étude d'incidences sur l'environnement,
- la création de parcs naturels,
- le schéma régional de développement commercial,
- les législations liées à ses missions.

Elle peut également remettre des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions.

La section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 27 novembre 2017 au 31 décembre 2018, la section « Aménagement régional » s'est réunie à 36 reprises dont 15 réunions élargies à d'autres structures :

- 2 réunions élargies à la section « Aménagement opérationnel » et aux membres permanents du Pôle Environnement, en vue de la préparation d'un avis d'initiative commun sur le développement éolien en Wallonie ;
- 1 réunion élargie à la section « Aménagement opérationnel » pour l'élaboration d'un avis sur les mesures d'aménagement du territoire de l'avant-projet de décret-programme ;
- 5 réunions élargies à la section « Aménagement opérationnel » et au Pôle Environnement dans le cadre de la remise d'un avis conjoint sur l'état d'avancement du rapport sur les incidences environnementales du schéma de développement du territoire ;

- 7 réunions conjointes avec le Pôle Environnement pour la préparation d'un avis sur le schéma de développement du territoire et d'un avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial.

Les travaux de la section « Aménagement régional » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	36
Nombre d'avis préparés	76
Nombre moyen de membres présents aux réunions	8/12

3.2. La section « Aménagement opérationnel »

La section « Aménagement opérationnel » prépare les avis relatifs aux projets d'aménagement du territoire et d'urbanisme ayant un caractère opérationnel:

- les sites à réaménager,
- les sites de réhabilitation paysagère et environnementale,
- les revitalisations urbaines,
- les rénovations urbaines,
- les programmes communaux de développement rural,
- les législations liées à ses missions.

Elle rend également des avis d'initiative portant sur l'une de ces missions. En 2018, la section a préparé un avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel.

La section se réunit en fonction des besoins et au moins six fois par année.

Pour la période du 27 novembre 2017 au 31 décembre 2018, la section « Aménagement opérationnel » s'est réunie à 27 reprises

Les travaux de la section « Aménagement opérationnel » en quelques chiffres:

Nombre de réunions	27
Nombre d'avis préparés	35
Nombre moyen de membres présents aux réunions	9/12

4. Les groupes de travail

Le Bureau du Pôle et les sections peuvent constituer en leur sein des groupes de travail chargés de procéder à l'étude préparatoire de certaines questions particulières.

Dans ce cadre, ils peuvent recueillir toute information nécessaire à l'accomplissement de leur mission.

Pour 2018, le Pôle compte 12 réunions de groupes de travail.

4.1. Le groupe de travail « Permis d'environnement »

Le groupe de travail « Permis d'Environnement », conjoint avec le Pôle Environnement, s'est réuni à 3 reprises afin d'élaborer un avis sur l'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols.

4.2. Le groupe de travail « Guide méthodologique faune-flore »

Ce groupe de travail, était chargé d'examiner le projet de guide méthodologique à l'attention des auteurs de projets et bureaux d'étude - « Prendre en compte la faune et la flore protégées dans les projets ». A cet effet, les membres ont participé à 3 réunions conjointes avec les Pôles Environnement et Ruralité.

4.3. Le groupe de travail « Code des ressources du sous-sol »

Le groupe de travail, conjoint avec les Pôles Energie et Environnement, a tenu 4 réunions en vue de l'élaboration d'un avis commun sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol.

4.4. Le groupe de travail « Transfert de compétences vers la Communauté germanophone »

Conjointement avec le Pôle Environnement, ce groupe de travail s'est réuni au cours de 2 séances afin d'examiner l'avant-projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes ainsi que le projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice de certaines compétences en matière d'aménagement du territoire.

En 2018, le Pôle s'est réuni à **94** reprises.

Les activités

1. Les avis

Pour la période du 27 novembre 2017 au 31 décembre 2018, le Pôle a émis 115 avis.

Les avis par mission³ :

Type de dossier	Sous-type de dossier	Nombre
Initiative		2
Législation/Politique générale		6
	CoDT	
Schéma de développement du territoire	Information	2
	Projet	1
Plan de secteur	Dossier de base	9
	Contenu du rapport sur les incidences environnementales	5
	Information	2
	Projet	2
Site à réaménager	Projet	7
Revitalisation urbaine	Projet	3
Rénovation urbaine	Projet	3
Budget « outils d'aménagement opérationnel »	Projet	1
	CWATUP	
Zone d'aménagement communal concerté (industriel)	Rapport urbanistique et environnemental	1
Plan communal d'aménagement	Contenu du rapport sur les incidences environnementales	2
	Projet	9
	Code de l'Environnement	
Permis	Permis unique	33
	Permis d'urbanisme	3
	Permis d'urbanisation	1
	Permis intégré	2
	Décret "Développement rural"	
Programme communal de développement rural	Projet	20
	Décret "Implantations commerciales"	
Schéma régional de développement commercial	Contenu du rapport sur les incidences environnementales	1
	Total	115

³ Ne sont reprises dans ce tableau que les missions pour lesquelles le Pôle a émis un avis.

En 2018, le Pôle a émis

115 avis

1.1. Les avis d'initiative

En 2018, le Pôle a rendu 2 avis d'initiative.

1.1.1. Avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie

AT.18.40.AV adopté le 13/07/2018

Cet avis d'initiative a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement.

Dans le cadre de leurs missions, les Pôles Aménagement du territoire et Environnement sont amenés à émettre régulièrement des avis sur les demandes de permis éoliens. L'absence d'un cadre réglementaire en matière de développement éolien sur le territoire wallon implique une analyse de chaque demande de permis éolien au cas par cas. Ceci s'avère surtout problématique dans les zones à haut potentiel venteux, soumises à une pression importante en termes de développement éolien. Les Pôles souhaitent dès lors qu'une réflexion globale sur un développement éolien raisonné soit élaborée par le Gouvernement, en vue de définir la conduite à adopter lorsque des synergies entre projets sur une même zone sont nécessaires et afin de remettre des avis cohérents sur le long terme au niveau régional. Afin de mettre en œuvre un développement éolien raisonné, les Pôles estiment indispensable la mise en place de trois outils et réflexions : la réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair, l'adoption d'un outil de planification spatiale et l'élaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.

1.1.2. Avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine

AT.18.106.AV adopté le 18/12/2018

Chaque année, le Pôle Aménagement du territoire est sollicité pour émettre un avis sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget annuel consacré aux outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine. Il a également pour mission de remettre un avis sur l'ensemble des opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine.

Sur cette base, le Pôle a décidé d'émettre un avis d'initiative sur l'utilisation des budgets en matière d'outil d'aménagement opérationnel car il relève une réelle nécessité pour les villes et les communes urbaines d'élaborer ces outils d'aménagement opérationnel, et d'obtenir une aide financière régionale pour mener à bien ces opérations.

Il insiste notamment sur la nécessité de revoir à la hausse les budgets alloués, d'avoir une vision plus intégrée en vue de trouver des complémentarités et des articulations entre les différentes sources de subventionnement possibles et de prioriser les projets sur base de leur efficacité et leur capacité à répondre au regard des objectifs poursuivis par la Wallonie.

1.2. Les avis « Législation »

En 2018, le Pôle a émis 6 avis sur des réglementations wallonnes ou des matières de politique générale et transversale, dont notamment:

1.2.1. Avis sur l'avant-projet de décret-programme – mesures d'aménagement du territoire

AT.18.23.AV adopté le 16/03/2018

Le Pôle a pris acte des différentes mesures d'aménagement du territoire qui sont reprises dans l'avant-projet de décret-programme approuvé en première lecture par le Gouvernement et qui ont pour objet de modifier le Code du développement territorial (CoDT). Il regrette que ce Code fasse déjà l'objet de modifications ponctuelles alors qu'une évaluation de l'ensemble de ses dispositions est actuellement en cours dans le cadre de la Task force mise en place par le Gouvernement. Vu le caractère non urgent des modifications ponctuelles visées dans l'avant-projet de décret-programme, le Pôle estime qu'il aurait été plus judicieux d'attendre les résultats de cette évaluation pour adapter le CoDT de manière globale. Le Pôle craint en effet que des modifications ponctuelles régulières du CoDT en compliquent la lisibilité et dès lors l'application. Il a ensuite émis des considérations sur les différentes mesures visées par l'avant-projet de décret-programme.

1.2.2. Avis sur l'avant-projet de décret instituant le Code de la gestion des ressources du sous-sol

AT.18.82.AV adopté le 28/09/2018

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement et le Pôle Energie.

Les Pôles prennent acte de la codification de la gestion intégrée des ressources du sous-sol. Ils insistent pour qu'une grande attention soit accordée à l'articulation et la mise en cohérence entre les différentes polices administratives qui peuvent être évoquées dans la gestion des ressources visées par ce Livre. Les Pôles s'interrogent également sur l'opportunité de viser des activités qui opèrent intégralement selon d'autres régimes, tel que le permis d'environnement.

1.2.3. Avis sur l'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols

AT.18.83.AV adopté le 12/10/2018

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement.

L'avant-projet de décret s'inscrit dans l'objectif de codification de la législation environnementale. Il prévoit la création d'un Livre III qui contient les dispositions relatives au permis d'environnement qui sont actuellement reprises dans le décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement.

Il apporte également quelques nouveautés dont notamment, la modification de la durée du permis en passant d'une durée déterminée de maximum 20 ans à une durée indéterminée et l'application du principe de confiance et de responsabilisation des titulaires de permis par un autocontrôle.

Les Pôles apprécient la volonté du législateur de codifier le droit de l'environnement et sont favorables au principe de permis à durée indéterminée car il participera à l'amélioration de l'attractivité économique de la Wallonie tout en maintenant un haut niveau de protection environnementale. Ils insistent toutefois pour que le présent projet de décret s'inscrive dans un objectif de simplification

administrative, respecte le principe de standstill en l'accompagnant, si nécessaire, d'un encadrement suffisant et vise l'amélioration de la sécurité juridique des établissements et l'attractivité de notre territoire.

1.2.4. Avis sur le projet de guide méthodologique à l'attention des auteurs de projets et bureaux d'étude - « Prendre en compte la faune et la flore protégées dans les projets »

AT.18.84.AV adopté le 12/10/2018

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement et le Pôle Ruralité.

Le projet de guide vise, d'une part, à améliorer et uniformiser le contenu des évaluations d'impacts sur la biodiversité pour les projets et, d'autre part, de proposer des lignes directrices en matière d'atténuation et de compensation.

L'avis des Pôles se focalise sur les aspects méthodologiques du guide et se limite par conséquent à des remarques d'ordre général sans entrer dans les détails. Par ailleurs, le guide visant exclusivement la biodiversité sous l'angle de la Loi sur la conservation de la nature (espèces protégées et Natura 2000), c'est sous cet angle que les Pôles l'ont analysé et remis leur avis.

Les Pôles saluent le travail de l'Administration qui vise notamment à clarifier une législation existante relativement complexe et très spécifique. Les Pôles émettent des remarques générales portant sur le besoin de vulgarisation, le screening préalable par l'autorité publique initiant la procédure, la disponibilité des informations biologiques, un guidage aussi concret que possible, la faisabilité technico-économique, le rôle de l'Administration, les mesures volontaires, le caractère évolutif et l'équité de traitement.

1.2.5. Avis sur l'avant-projet de décret relatif à l'exercice, par la Communauté germanophone, des compétences de la Région wallonne en matière d'aménagement du territoire et de certaines matières connexes, le projet d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone relatif à l'exercice de certaines compétences en matière d'aménagement du territoire

AT.18.90.AV adopté le 16/11/2018

Cet avis a été rédigé en commun avec le Pôle Environnement.

Les Pôles prennent acte du projet d'accord de coopération organisant le transfert de l'exercice des compétences en matière d'aménagement du territoire de la Wallonie à la Communauté germanophone, ainsi que des avant-projets de décrets qui y sont liés.

Ils estiment toutefois que ce projet de transfert de compétences complexifie le paysage institutionnel belge en matière d'aménagement du territoire. De plus, afin notamment de garantir la cohérence avec les autres polices administratives, les Pôles insistent pour que le projet s'inscrive dans un objectif de simplification administrative, s'intègre aux objectifs de dématérialisation fixés au niveau wallon, assure et facilite la transmission et l'intégration des données statistiques germanophones liées à l'aménagement du territoire dans les outils wallons de géomatique, tout en garantissant la confidentialité de certaines données et évite que les modifications qui seront apportées à la réglementation relative au permis d'urbanisme ne créent des discriminations entre les demandeurs lorsqu'ils sont soumis à d'autres polices administratives communes à la Wallonie et à la Communauté germanophone.

1.2.6. Avis sur l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon adoptant les liaisons écologiques visées à l'article D.II.2, §2, alinéa 4 du Code du Développement territorial (conjointement avec le Pôle Environnement).

AT.18.105.AV adopté le 18/12/2018

Cet avis fait siennes l'ensemble des considérations de l'avis du Pôle Environnement.

L'avant-projet d'arrêté adoptant les liaisons écologiques identifie cinq types de liaisons. Il est complété par une expression cartographique de ces liaisons et des sites reconnus en vertu de la Loi sur la conservation de la nature (LCN), et est accompagné d'un rapport sur les incidences environnementales.

Le Pôle salue l'adoption d'une carte des liaisons écologiques à l'échelle régionale. Il émet des considérations quant à l'utilisation de cette carte à savoir : sa valeur indicative et la nécessité de la définir à des échelles inférieures, son rôle dans un bon aménagement du territoire, le rôle des liaisons écologiques au-delà de nos frontières et le processus de guidance nécessaire.

Le Pôle émet ensuite des commentaires concernant le projet d'arrêté, dont les rôles joués concrètement par les liaisons écologiques à préciser davantage, notamment le concours à un objectif de défragmentation et d'améliorer la connectivité des milieux. Il émet également des commentaires relatifs à la carte portant sur la notion de sites reconnus en vertu de la LCN à définir, les régions biogéographiques à ajouter sur le fond de plan, la déclinaison de la carte par type de liaison et l'accessibilité de la carte et la nécessité de mise à jour. Enfin le Pôle pointe des éléments auxquels le rapport sur les incidences environnementales aurait dû apporter des réponses.

Les avis du Pôles sont
disponibles sur le site
Internet du CESE Wallonie

www.cesewallonie.be



1.3. Les avis sur des documents d'aménagement du territoire

L'article D.I.4. du CoDT prévoit que le Pôle « Aménagement du territoire » rend des avis au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} sur les outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme, ainsi que sur les permis pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général délivrés par le Gouvernement.

Les missions du Pôle fixées dans le CoDT

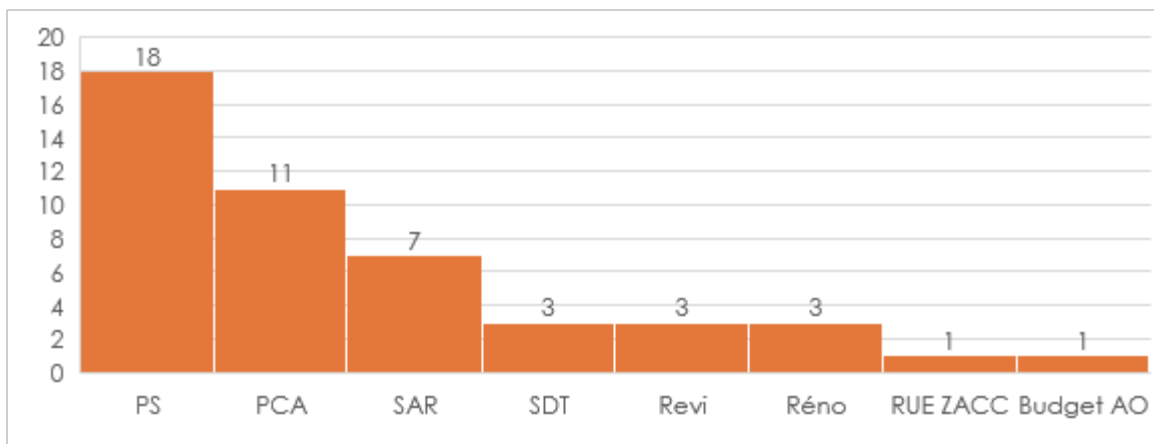
Outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme	Missions du Pôle	Rôle supplétif ⁴
Schéma de développement du territoire (SDT)	Propositions d'objectifs régionaux	
	Informations préalables RIE ⁵	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet + RIE	
	Révision	
Schéma de développement pluricommunal	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger+ RIE	
	Projet réduit (non adoption par une des communes)	
	Révision	
Schéma de développement communal (SDC)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Schéma d'orientation local (SOL)	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	*
	Projet + liste des schémas et guides à élaborer, réviser ou abroger + RIE	*
	Révision	*
Plan de secteur	Désignation des secteurs d'aménagement qui font l'objet d'un plan	
	Réunion d'information préalable	
	Demande de révision à l'initiative de la commune	
	Demande de révision à l'initiative d'une personne physique, morale, privée ou publique	
	Informations préalables RIE	
	Exonération RIE	
	Contenu RIE + avant-projet	
	Projet de plan + RIE : initiative communale	
	Projet de plan + RIE : pas d'initiative communale	
	Révision accélérée : zone d'enjeu régional sans compensation	
	Révision accélérée : zone d'enjeu communal sans compensation ou révision de plan de secteur ne nécessitant pas de compensation	
	Procédure plan-permis	
	Guide régional d'urbanisme (GRU)	
Guide communal d'urbanisme (GCU)		*
Permis	Permis ou certificat n°2 à durée limitée pour un bâtiment lié à l'extraction ou la valorisation de roches situé en dehors des zones d'extraction et des zones de dépendances d'extraction	
	Permis relatifs à des actes et travaux pour lesquels il existe des motifs impérieux d'intérêt général	
SAR	Arrêté	*
SRPE	Arrêté	*
Revitalisation urbaine	Projet	
Rénovation urbaine	Reconnaissance et durée de l'opération	
Budget en matière d'outils d'aménagement opérationnel	Projet de budget	

⁴ Le Pôle est consulté si la commune concernée par le projet n'a pas de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)

⁵ RIE : Rapport sur les incidences environnementales

Le Pôle continue à être consulté sur des outils d'aménagement du territoire et d'urbanisme dont les procédures ont été initiées avant l'entrée en vigueur du CoDT, soit sous le régime du CWATUP. Pour la période visée par ce rapport d'activités, cela concerne des révisions de plan de secteur, des plans communaux d'aménagement (PCA), des rapports urbanistiques et environnementaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre de zones d'aménagement communal concerté (RUE ZACC).

Entre le 27 novembre 2017 et le 31 décembre 2018, le Pôle a rendu 47 avis en la matière. Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par type de document.



Parmi ces avis, épinglons plus particulièrement les deux avis suivants :

Avis sur le schéma de développement du territoire

AT.18.104.AV adopté le 18/12/2018

Le schéma de développement du territoire (SDT) est l'outil juridique à travers lequel les autorités régionales peuvent définir la stratégie qu'elles comptent mettre en œuvre pour traduire concrètement le projet qu'elles proposent sur le territoire wallon. Cette stratégie doit être exprimée à travers des objectifs, des principes de mise en œuvre et une structure territoriale. Le projet de SDT en cours d'élaboration a pour objet de réviser le schéma de développement de l'espace régional (SDER) adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999.

Le Pôle émet tout d'abord des considérations en matière de gouvernance et d'opérationnalité du SDT. En effet, le Pôle s'interroge ainsi sur l'effectivité et l'opérationnalité du SDT étant donné qu'aucun élément ou outil de gouvernance n'est repris, aucun acteur de mise en œuvre n'est clairement mentionné. Le Pôle émet d'autres considérations générales portant sur le maintien de dynamiques territoriales face à la dynamique métropolitaine et multipolaire adoptée, l'importance de la cohésion territoriale et de la recherche de synergies, une meilleure prise en compte des liens territoriaux et institutionnels belges, l'importance de l'articulation avec les autres politiques régionales, la nécessité et l'objet de l'évolution du SDT, l'intérêt des consultations préalables et enfin, l'intérêt des mesures de suivi et l'évaluation.

Par ailleurs, le Pôle émet dans son avis une série de considérations sur les objectifs associés aux quatre modes d'action « se positionner – structurer », « anticiper – muter », « desservir – équilibrer » et « préserver – valoriser ».

Avis sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel : rénovation urbaine, revitalisation urbaine et conseillers en rénovation urbaine

AT.18.34.AV adopté le 27/04/2018

Cet avis porte sur les propositions de projets à mettre en œuvre dans le cadre du budget 2018 en matière d'opérations de rénovation urbaine et de revitalisation urbaine dont les crédits d'engagement s'élèvent respectivement à 6.707.000 € et 2.149.000 € ainsi que sur les demandes pour 2018 actuellement connues de l'Administration relatives aux conseillers en rénovation urbaine (crédits d'engagement disponibles : 925.000 €).

Le Pôle a pris connaissance des différents tableaux que la Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville de la DGO4 a élaborés et qui reprennent une synthèse de l'ensemble des projets d'opération de rénovation et de revitalisation urbaine, ainsi que les conseillers en rénovation urbaine.

Sur cette base et vu qu'il n'a pas une connaissance approfondie de l'ensemble des opérations reprises dans ces tableaux, le Pôle ne peut définir en parfaite intelligence quels projets devraient être prioritaires pour la subvention 2018. Mais il souhaite néanmoins émettre des considérations générales et mettre en évidence différents critères qui pourraient être utilisés à l'avenir.

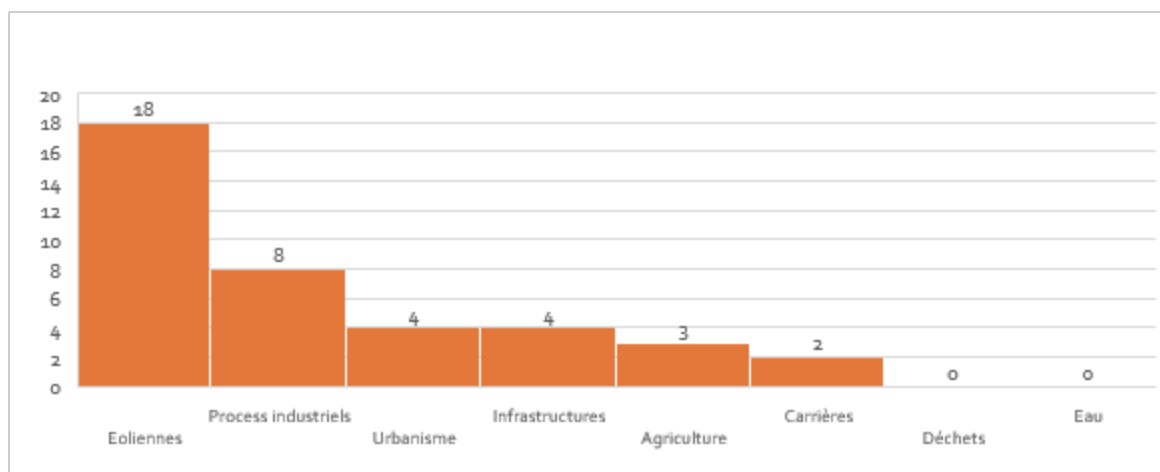
Cet avis a été à la base de l'avis d'initiative précité sur l'utilisation des budgets en matière d'outils d'aménagement opérationnel.

1.4. Les avis « Code de l'environnement »

Sur base du Livre I^{er} du Code de l'Environnement, le Pôle rend des avis sur les objectifs du projet au regard des objectifs visés à l'article D.I.1, §1^{er} du CoDT et sur la qualité de l'étude des incidences :

- pour les demandes de permis éoliens soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement,
- pour les autres demandes de permis soumises à une étude des incidences sur l'environnement au sens du Code de l'Environnement, en cas d'absence de commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité.

Entre le 27 novembre 2017 et le 31 décembre 2018, le Pôle a rendu 39 avis en la matière. Le graphique repris ci-dessous présente la répartition par catégorie de projets.



Le Livre II du Code de l'Environnement prévoit également que le Pôle rend des avis sur les projets de plans de gestion par bassin hydrographique et les projets de gestion des risques d'inondation par bassin hydrographique. En 2018, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

1.5. Les avis « Développement rural »

Sur base du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et de son arrêté d'exécution du 12 juin 2014, le Pôle rend un avis sur les projets de programmes communaux de développement rural (PCDR). Son avis est adressé directement au Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

Entre le 27 novembre 2017 et le 31 décembre 2018, le Pôle a rendu 20 avis favorables sur des projets de PCDR.

Liste des communes pour lesquelles le Pôle a émis un avis sur le projet de PCDR en 2018 :

- | | | |
|---------------|--------------------|-----------------------|
| ▪ Beloeil | ▪ Malmedy | ▪ Saint-Hubert |
| ▪ Braives | ▪ Mont-de-l'Enclus | ▪ Saint-Léger |
| ▪ Brunehaut | ▪ Oreye | ▪ Vielsalm |
| ▪ Erezée | ▪ Péruwelz | ▪ Villers-le-Bouillet |
| ▪ Florenville | ▪ Rebecq | ▪ Viroinval |
| ▪ Hannut | ▪ Rochefort | ▪ Wellin |
| ▪ Lincinet | ▪ Rouvroy | |

1.6. Les avis « Parcs naturels »

Sur base du décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels, le Pôle rend un avis sur les projets de création de parcs naturels.

Ces projets sont soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur les demandes d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

Entre le 27 novembre 2017 et le 31 décembre 2018, le Pôle n'a pas rendu d'avis en la matière.

1.7. Les avis « implantations commerciales »

Sur base du décret du 05 février 2015 relatif aux implantations commerciales, le Pôle rend un avis sur le schéma régional de développement commercial.

Ce schéma est soumis au système d'évaluation des incidences sur l'environnement organisé par le chapitre 2 de la partie V du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement. Le Pôle est dès lors également invité à rendre un avis, si le Gouvernement le juge utile, sur la demande d'exonération de l'évaluation environnementale dans le cas où le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences non négligeables sur l'environnement. Il remet également un avis sur le contenu de l'évaluation environnementale.

Le 13 juillet 2018, le Pôle a rendu un avis favorable sur le projet de contenu du rapport sur les incidences environnementales relatif à l'actualisation du schéma régional de développement commercial (SRDC) (réf. : AT.18.62.AV adopté le 13/07/2018).

En préambule, le Pôle tient à souligner qu'il ressort de l'expérience de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT), puis du Pôle, qu'un tel rapport peut avoir des retombées positives sur l'élaboration d'un projet de schéma régional tel que le SRDC. Il insiste dès lors sur la nécessité d'assurer, le plus en amont possible, des interactions et des articulations entre la réalisation de ce rapport sur les incidences environnementales et l'élaboration du projet de SRDC. Dans ce cadre, le Pôle demande à être consulté sur l'état d'avancement du rapport sur les incidences environnementales.

Il relève ensuite que le projet est conforme au contenu minimum repris à l'article D.56 §3 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement. Il tient également à préciser que le présent avis ne présuppose pas des avis qui seront émis par le Pôle dans la suite de ce dossier.

2. Les mandats dans des organes extérieurs

Le Pôle est représenté dans divers organes extérieurs. Ses représentants siègent au nom du Pôle et non au nom de leur organisation. Ils sont mandatés pour présenter les avis, positions et sensibilités du Pôle.

Mandats (Référence légale)	Représentant(s)	
	Effectif(s)	Suppléant(s)
Observatoire du commerce (AGW du 02/04/2015 relatif à la composition et au fonctionnement de l'observatoire du commerce et de la commission de recours des implantations commerciales)	Séverine BOUCHAT ⁶	Benjamin ROBINSON ⁷
Commission d'agrément des auteurs de schéma communal de développement commercial (SCDC) (AGW du 02/04/2015 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales)	Samuël SAELENS Pierre-Hugues CHARLIER	Albane NYS ⁸ Anne VERGARI
Comité d'accompagnement des maisons de l'urbanisme (Code du développement territorial – Art. R.I.12-5 §3)	Michèle HAINE	-

3. La publicité des avis

Afin de répondre aux dispositions du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement en ce qui concerne le droit d'accès du public à l'information en matière d'environnement, le Pôle met à disposition du public l'ensemble de ses avis par le biais du site internet du CESE Wallonie ([http. : www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)).

Depuis la réforme de la fonction consultative, le Pôle a la possibilité de publier une synthèse de certains ses avis dans la revue trimestrielle du CESE Wallonie, intitulée « Wallonie ». Voici la liste de ces avis synthétisés en 2018 :

N° et parution de la Revue « Wallonie »	Avis synthétisés
N° 139 – octobre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le développement éolien en Wallonie (AT.18.40.AV)
N° 140 – décembre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'avant-projet de décret instituant le code de la gestion des ressources du sous-sol (AT.18.82.AV) ▪ L'avant-projet de décret relatif au Livre III du Code de l'Environnement contenant le Code du permis d'environnement et modifiant le décret du 1^{er} mars 2018 relatif à la gestion et l'assainissement des sols (AT.18.83.AV)

⁶ En attente de désignation officielle

⁷ En attente de désignation officielle

⁸ Membre réputée démissionnaire le 23 novembre 2018

4. Les autres activités

4.1. Rencontre entre les Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire

Le 21 novembre 2018, les trois Conseils consultatifs régionaux en matière d'aménagement du territoire - Strategische Adviesraad ruimtelijke ordening (SARO) pour la Flandre, la Commission régionale de développement (CRD) pour Bruxelles et le Pôle Aménagement du territoire - se sont réunis pour débattre des défis futurs en matière de politique d'aménagement territorial.

Quatre thèmes étaient au centre des débats : polycentrisme/pôles/réseaux, densification, optimisation et qualité territoriale, mobilité/réseaux de transports, gouvernance.

Cette journée fut l'occasion pour les membres des Conseils consultatifs de se rencontrer et d'échanger sur les politiques – très différentes – mises en place au niveau de leur région en matière d'aménagement du territoire : le plan régional de développement durable à Bruxelles, het Ruimtelijk Structuurplan Vlaanderen (RSV) en Flandre et le schéma de développement du territoire en Wallonie.

Il ressort de cette journée que les trois Conseils demandent de renforcer les collaborations transrégionales en vue de mener des politiques régionales de développement territorial cohérentes et compatibles entre elles et qui tiennent compte de l'ensemble des interactions possibles entre régions.

4.2. Projet de règlement d'ordre intérieur

Durant cette année 2018, le Pôle a travaillé à l'élaboration de son règlement d'ordre intérieur en se basant sur un canevas établi par le CESE Wallonie en vue d'uniformiser les règles de fonctionnement des organismes consultatifs qui y sont hébergés.

Conformément à l'article 2, §1^{er}, 19 du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, le Pôle soumettra début 2019 au Gouvernement wallon pour approbation son projet de règlement d'ordre intérieur.

4.3. Mémorandum 2019-2024 du CESE Wallonie et des Pôles thématiques

Le CESE Wallonie et les Pôles thématiques, dont le Pôle Aménagement du territoire, ont décidé d'élaborer un mémorandum commun. L'objectif est, au départ de l'état de la situation, des dernières évolutions et des mesures prises durant les législatures 2014-2019, de pointer des priorités d'actions pour la législature 2019-2024 et d'avancer des propositions concrètes pour leur mise en œuvre. Ces propositions devraient peser sur l'élaboration de la prochaine déclaration de politique régionale.

Fin décembre 2018, les Pôles ont été invités par le CESE Wallonie à définir les axes essentiels pour les années à venir en essayant de retenir des priorités qui sont partagées par l'ensemble de leurs membres.

Sur base de ses travaux, le Pôle a déterminé les priorités relatives à l'aménagement du territoire à reprendre dans ce mémorandum. Il s'agit de :

- gouvernance et opérationnalisation du schéma de développement du territoire,
- soutien aux dynamiques territoriales,
- vision intégrée en matière d'aménagement opérationnel,
- stratégie de développement éolien en Wallonie,
- procédures en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

Ce mémorandum sera finalisé et envoyé avant les élections régionales du 26 mai 2019.

Le rapport d'activités est réalisé conformément à l'article 2 §1^{er}, 18° du décret du 6 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative.

Il a été approuvé par le Pôle le 28 juin 2019

Editeur responsable

Samuël SAELENS, Président du Pôle

Rédaction des textes

Mireille BEGON, Assistante administrative

Benoît BRASSINE, Secrétaire

Mise en page

Mireille BEGON, Assistante administrative



Rue du Vertbois, 13c - 4000 LIEGE

Tél : 04/232.98.97

pole.at@cesewallonie.be

www.cesewallonie.be